

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU DATE 04 07 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre juillet, à vingt heures trente, le conseil municipal de Pacé, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Hervé DEPOUEZ, maire.

### Étaient présents :

M. DEPOUEZ  
M. ROUAULT  
M<sup>me</sup> LEFEBVRE-BERTIN  
M. BOUFFORT  
M. GARNIER  
M. AUBERT  
M. TRUBERT  
M<sup>me</sup> KHAN  
M. BABOU  
M<sup>me</sup> LOCHOU-REGNARD  
M. PHILOUX  
M. CHAIZE  
M<sup>me</sup> HERCEG-GALESNE  
M<sup>me</sup> DANIELOU  
M<sup>me</sup> PAIMPARAY-KANY  
M. CORVOL  
M<sup>me</sup> LEVENÉ  
M. PAUGAM  
M. LEMARCHAND  
M<sup>me</sup> BATAILLE  
M. LUCET  
M<sup>me</sup> SIMONESSA  
M. CAILLARD  
M. PERRUDIN  
Mme QUEMENER  
Mme MAUGAIS

Date de convocation : 27/06/2023

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Présents à l'ouverture de la séance : 25

Quorum réuni

### Étaient excusés :

M<sup>me</sup> LE GALL, qui a donné pouvoir à M<sup>me</sup> LOCHOU-REGNARD.  
M<sup>me</sup> CABANIS, qui a donné pouvoir à M. CHAIZE.  
M<sup>me</sup> MASSART, qui a donné pouvoir à M. PHILOUX.  
M<sup>me</sup> BOISNARD, qui a donné pouvoir à M. AUBERT.  
M. MOKHTARI, qui a donné pouvoir à M. BOUFFORT.  
M<sup>me</sup> BRICE, qui a donné pouvoir à M. ROUAULT.  
Mme QUEMENER, qui a donné pouvoir à M. CAILLARD jusqu'à 20h40.  
M. GAISLIN, qui a donné pouvoir à M<sup>me</sup> SIMONESSA.

### Secrétaire de séance :

M. Ludovic CORVOL



## 22/07 - Accueil de loisirs - Rémunérations des directeurs et animateurs applicables à compter du 1er août 2023

### Le rapporteur,

- indique que la commission des affaires scolaires et de la jeunesse, qui s'est réuni le 21 juin 2023 a statué sur les rémunérations des directeurs et animateurs de l'ALSH pour les emplois non permanents (stagiaires, saisonniers, contractuels) à compter du 1er août 2023.
- propose au conseil municipal la rémunération suivante pour le personnel encadrant de l'accueil de loisirs, à compter du 1<sup>er</sup> août 2023 comme suit :

PERSONNEL D'ENCADREMENT NON PERMANENT	RAPPEL REMUNERATION janvier 2023	Proposition à compter du 1 <sup>er</sup> août 2023
<b>REMUNERATION BRUTE JOURNALIERE</b>		
Directeur	107,80 €	127, 71 €
Directeur adjoint	105,13 €	123, 40 €
Animateur qualifié	100,02 €	119, 23 €
Animateur non qualifié	NC	115, 20 €
Animateur stagiaire (BAFA, CAP AEPE...)	69,29 €	71, 71 €
<b>REMUNERATION BRUTE ½ journée</b>		
Animateur qualifié	49,79 €	59, 61 €
Animateur non qualifié	NC	57,60 €
Animateur stagiaire (BAFA, CAP AEPE...)	24,89€	35, 85 €

- précise que l'indice pourra être revalorisé en fonction de l'évolution des dispositions réglementaires et que les heures de réunions animateur/direction seront rémunérées sur la base de l'indice brut du 1<sup>er</sup> échelon afférant au grade d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe.

Pour un mini camp de 3 jours : une journée de rémunération complémentaire

Pour un mini camp de 4 jours : une journée et demie de rémunération complémentaire

Pour un mini camp de 5 jours : deux journées de rémunération complémentaire

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

**Considérant** l'avis favorable émis par la commission « affaires scolaires et jeunesse » lors de sa réunion du 21 juin 2023 ;

**le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

### ADOpte :

la grille de rémunération présentée dans le bordereau, à compter du 1<sup>er</sup> août 2023.

### Autorise :

le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

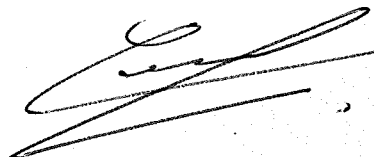
**VOTE : Unanimité.**

Quorum réuni 26 élus présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Ludovic CORVOL.



Le Maire,

Harvé BERQUEL

